

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-33-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER LES USAGES LIÉS À LA VENTE ET LA RÉPARATION DE
VÉHICULES LÉGERS ET DE PETITS MOTEURS DANS LA ZONE CA 712**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2017-08-01	9276-08-2017
Adoption du projet de règlement	2017-08-01	9277-08-2017
Adoption du second projet de règlement	2017-09-05	9319-09-2017
Adoption du règlement	2017-10-03	9359-10-2017
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	2017-10-20	
Avis public d'entrée en vigueur	2017-11-15	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-33-2017
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AJOUTER LES USAGES LIÉS À LA VENTE ET LA RÉPARATION DE
VÉHICULES LÉGERS ET DE PETITS MOTEURS DANS LA ZONE Ca 712

- ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

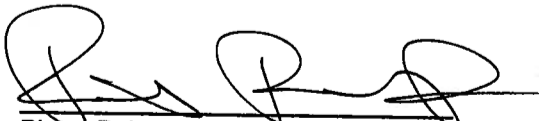
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

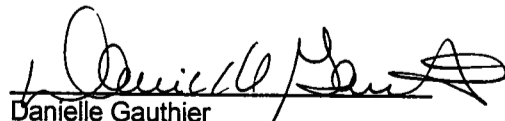
ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (infrastructure) » de la note (e), des termes suivants : « service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin »
- Par l'ajout à la première colonne de la section « usages » d'un point à la classe « commerces et services reliés à l'auto (c8) » avec la note (g)
- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », de la note (g), se lisant comme suit : « Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Pierre Poirer
Maire


Danièle Gauthier
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe



No de résolution
ou annotation

Annexe A

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 712**

Commerciale Artérielle

Habitation	unifamiliale	h1							
	bi et trifamiliale	h2							
	multifamiliale	h3							
	multifamiliale collective	h4							
	maison mobile	h5							
Commerce	détail et services de proximité	c1							
	détail et serv. prof. et spéc.	c2							
	hébergement	c3	●(a)						
	restauration	c4	●						
	diver. et act. récréotouristiques	c5	●(b)(f)						
	détail et de serv. contraignants	c6	●(c)(d)						
	débts d'essence	c7							
	commerces et serv. reliés à l'auto.	c8	●(a)						
	gros, lourds et act. para-Indust.	c9	●(d)(e)						
Industrie	prestige	i1							
	légère	i2							
	lourde	i3							
	extractive	i4							
insitt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●						
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4							
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3							
	élevage en réclusion	a4							
Autre	conservation	n1							
	récréation ext.	n2	●						
Structure	isolée		●						
	jumelée								
	contiguë								
Marges	avant (m)	min.	20						
	latérale (m)	min.	10						
	latérales totales (m)	min.	20						
	arrière (m)	min.	10						
Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3						
	hauteur (étages)	max.	2						
	hauteur (m)	max.	11						
	superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53						
	superficie de plancher (m ²)	max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	15						
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	150						
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.	7500						
DISCRETION	P.LLA.		●	●					
REMARQUES			(1)	(1)					
			(2)	(2)					
			(3)	(4)					



USAGE SPECIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) un gîte touristique, auberge d'au plus 12 chambres et hôtel

(b) Les équipements culturels sont limités à 250 sièges

(d) Seuls les usages à contraintes limitées (odeurs, bruit, poussière, contamination) sont autorisés.

(e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé), service de construction résidentielle, commerciales, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure), service de réparation de véhicules légers et petits moteurs, vente au détail de matériel motorisé (petits moteurs), d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin

(g) Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires

Usage spécifiquement exclu :

(c) les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, les stationnement, l'entreposage en vac extérieur, les cours de rebuts et de ferraille et les panneaux-réclames.

(f) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

DISPOSITIONS SPECIALES

- (1) lotissement art. 26 - largeur minimal d'un terrain le long de la route 117
- (2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117
- (3) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (4) art. 224 - projet intégré commercial

AMENDEMENTS

19-10-2012	194-6-2012 (Usage c9)
19-05-2017	194-31-2017 (Usage c9)